



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champignons

Question orale n° 216

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin souhaite a nouveau attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation extremement grave de l'ensemble de la filiere du champignon, qui subit dans le meme temps une crise de surproduction, une baisse de la consommation et des importations sauvages des pays tiers, et notamment de Pologne. Cette crise est ressentie avec une acuite toute particuliere dans la region Poitou-Charentes ou la filiere donne de l'activite a plusieurs milliers de personnes dans les centrales de compostage, les caves, les entreprises de conditionnement et de transformation et les societes de transport. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter la modernisation et assurer la defense de la competitivite de ce secteur, donc pour preserver l'emploi, et limiter les importations des pays tiers. Ne serait-il pas possible, par exemple, de proposer l'introduction d'une clause de sauvegarde au niveau de la Communaute europeenne ? Il lui demande egalement de soutenir aupres de la commission, en liaison avec le ministere delegue a l'aménagement du territoire et le ministere delegue aux affaires europeennes, les demandes de classement en zones d'objectif 5 b de certains cantons du nord de la Vienne particulierement touches par cette crise, ainsi que le classement en zone objectif 2 du Chatelleraudais, egalement concerne. Le classement permettrait de donner des moyens communautaires importants pour imaginer des sorties a la crise et des diversifications adaptees.

Données clés

Auteur : [M. Abelin Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 216

Rubrique : Fruits et legumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1993, page 6735

Réponse publiée le : 3 décembre 1993, page 6867

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er décembre 1993